

# AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **ALLIANCES DEVELOPPEMENT IMMOBILIER** (la « **Société** »), société anonyme au capital de 1 210 000 000 de dirhams et dont le siège social est à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le n° 74.703, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra audit siège social, le :

**Lundi 5 novembre 2012 à 10 heures**

**En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :**

- Lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- Décision à prendre, conformément aux dispositions de l'article 320 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, en vue de la protection des droits des porteurs d'OCA émises par la Société,
- Décision d'augmentation du capital social par la création d'actions nouvelles de numéraire réservées aux porteurs d'OCA qui opteront pour la conversion en actions de la Société, dans les conditions prévues à l'article 320 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05,
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de (i) réaliser ladite augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par voie d'émission d'un nombre maximum de cent soixante et un mille cent cinquante sept (161 157) actions, d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune, à un prix qui sera fixé conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale, (ii) de fixer toutes modalités et caractéristiques de l'augmentation du capital de la Société et ce, à l'effet de sa réalisation, et notamment de déterminer le prix d'émission des actions conformément aux modalités fixées par l'Assemblée Générale, et (iii) de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence,
- Délégations de pouvoirs au Conseil d'administration pour prendre toutes mesures utiles et à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital et à l'inscription des actions à la cote de la Bourse des Valeurs.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Il est à rappeler que les actionnaires peuvent assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité, à condition, soit d'être inscrits sur les registres sociaux cinq (5) jours avant l'Assemblée s'ils sont titulaires d'actions nominatives, soit de produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé, s'ils sont titulaires d'actions au porteur.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et amendée par le Dahir n° 01-08-18 du 17 Joumada I 1429, portant promulgation de la loi 20-05, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent parvenir au siège social en recommandé avec accusé de réception (au Secrétariat de la Direction Générale de la Société à Casablanca, 16, rue Ali Abderrazak).

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.

**Le projet des résolutions qui seront soumis à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le Conseil d'administration se présente comme suit :**

## **Première résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration rappelant que la Société a émis le 14 décembre 2009, 182 000 d'obligations convertibles en actions émises par la Société (les « **OCA** »), entièrement souscrites, et que la période prévue dans la note d'information visée par le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières sous le n°VI/EM/006/2010 pour l'exercice des droits d'accès au capital n'est pas encore ouverte, décide, en application des dispositions de l'article 320 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, de réserver les droits de souscription des titulaires des 182 000 OCA dans le cadre de l'opération d'émission d'obligations remboursables en actions (les « **ORA** ») de la Société décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 septembre 2012, et de permettre aux titulaires d'OCA qui viendraient à exercer leurs droits à conversion, de souscrire à titre irréductible à de nouvelles actions de la Société, lesquelles seront émises dans le cadre d'une augmentation de capital qui leur sera réservée, dans les mêmes quantités ou proportions ainsi qu'aux mêmes conditions, sauf en ce qui concerne la jouissance, que s'ils avaient été actionnaires lors de l'augmentation de capital en remboursement des ORA (décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 septembre 2012).

## **Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux dispositions des articles 182 et suivants de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établis conformément à l'article 192 de la loi n° 17-95 susvisée et constaté que le capital social est entièrement libéré :

**Autorise** le Conseil d'administration à réaliser une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par voie d'émission d'un nombre maximum de cent soixante et un mille cent cinquante sept (161 157) actions (dénommées collectivement les « **Actions** » et individuellement une « **Action** »), d'une valeur nominale de cent (100) dirhams chacune, au même prix auquel seront émises les actions en remboursement des ORA, et

**Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, et prévu par l'article 189 de la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes telle que complétée et modifiée par la loi n° 20-05, au bénéfice des porteurs d'OCA.

## **Troisième résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire,

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

**Délègue**, en vertu de l'article 186 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05, au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- d'aviser les titulaires d'OCA émises par la Société des possibilités offertes par l'Assemblée Générale aux termes de la première résolution,
- de fixer toutes modalités et caractéristiques de l'augmentation du capital de la Société, et notamment de déterminer le prix d'émission des Actions conformément aux termes de la première résolution,
- de recueillir les souscriptions des porteurs d'OCA qui auraient exercé leur droit à conversion, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'opération d'émission desdites actions,
- de constater dans les conditions prévues par la loi le nombre d'actions émises,
- de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital consécutive,
- de modifier les statuts de la Société en conséquence,
- et, plus généralement, de prendre toutes mesures utiles et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital et à l'inscription des Actions à la cote de la Bourse de Casablanca.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte du fait que, conformément aux dispositions de l'article 186, alinéa 4, de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05, le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale de l'utilisation faite des pouvoirs conférés aux termes de la présente résolution et ce, au moyen d'un rapport décrivant notamment les conditions définitives de l'opération réalisée.

## **Quatrième résolution**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légalement requises.

Le Conseil d'administration